

N° 32/9.18

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2019

Municipalité en corps

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 5 septembre 2018.

Première séance de commission : mardi 11 septembre 2018, à 18h30, à la salle des commissions, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
2	BASE LÉGALE	3
3	CONTEXTE ÉCONOMIQUE	4
4	RÉFORME DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES (RIE III)	6
5	DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MORGES	6
6	SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MORGES ET COMPARAISON INTERCOMMUNALE .	7
6.1	SITUATION FINANCIÈRE.....	7
6.2	COMPARAISON INTERCOMMUNALE	7
7	BUDGET 2019.....	8
7.1	RECETTES FISCALES PAR GENRE	9
7.1.1	IMPÔT SUR LE REVENU ET LA FORTUNE DES PERSONNES PHYSIQUES	9
7.1.2	IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL DES PERSONNES MORALES	9
7.1.3	IMPÔT SUR LES BIENS IMMOBILIERS (DROITS DE MUTATION, GAINS IMMOBILIERS ET IMPÔT FONCIER).....	9
7.2	CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9
7.2.1	CHARGES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISABLES	9
7.2.2	CHARGES D'AMORTISSEMENT	9
7.2.3	PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	10
7.3	PÉRÉQUATIONS.....	10
8	AUGMENTATION DE L'IMPÔT FONCIER.....	10
9	PROPOSITION D'ARRÊTÉ POUR 2019	11
10	CONCLUSION	12

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Le présent préavis est soumis au Conseil communal lors de sa séance du 5 septembre 2018. Au moment de sa rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget communal de l'exercice 2019 ne sont pas encore connus. Ainsi, l'appréciation de la situation financière de la Ville comporte notamment des incertitudes en relation avec les acomptes péréquatifs.

L'entrée en vigueur de la RIE III dans le canton de Vaud au 1^{er} janvier 2019 aura un grand impact sur les finances des communes vaudoises. Selon les estimations de l'Union des communes vaudoises (UCV), celles-ci perdront en moyenne 5.3 points d'impôt, soit un total de CHF 177 millions. La Ville de Morges, aujourd'hui dans la phase ascendante d'un cycle d'investissements, perdrait 7.1 points d'impôt, soit CHF 5 millions de revenus. Une planification financière réalisée à l'horizon 2021 montre que les budgets 2019 et 2020 seront particulièrement difficiles. De plus, l'incertitude sur l'aide cantonale pour atténuer les pertes fiscales des communes ne permet pas à l'heure actuelle d'anticiper de manière précise le montant d'une éventuelle compensation.

La Ville de Morges devra ainsi passer par une phase transitoire qui va durer 2 à 3 ans jusqu'à ce que les pertes liées à la RIE III puissent être absorbées et la situation financière stabilisée. Dans cette perspective, la première priorité de la Municipalité est de présenter un budget viable pour l'exercice 2019. Pour cela il est nécessaire de limiter les dépenses d'investissements grâce à une nouvelle priorisation des investissements et d'optimiser le budget de fonctionnement en économisant des dépenses et en trouvant des sources de revenus complémentaires.

Au vu de ce contexte, la Municipalité propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2019 comme suit :

- **de maintenir le coefficient communal¹ à 68.5 points;**
- **d'augmenter le taux communal de l'impôt foncier de 1.0‰ à 1.5‰.**

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Morges	Total
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2018	154.50	68.50	223.00
Préavis 2019	(154.50)	68.50	223.00

2 BASE LÉGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2018 pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcentage de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

¹ Le terme de coefficient communal correspond au taux communal, soit le pourcentage qui s'applique sur le taux légal de l'impôt cantonal de base. Voir explication détaillée en annexe 4.

3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

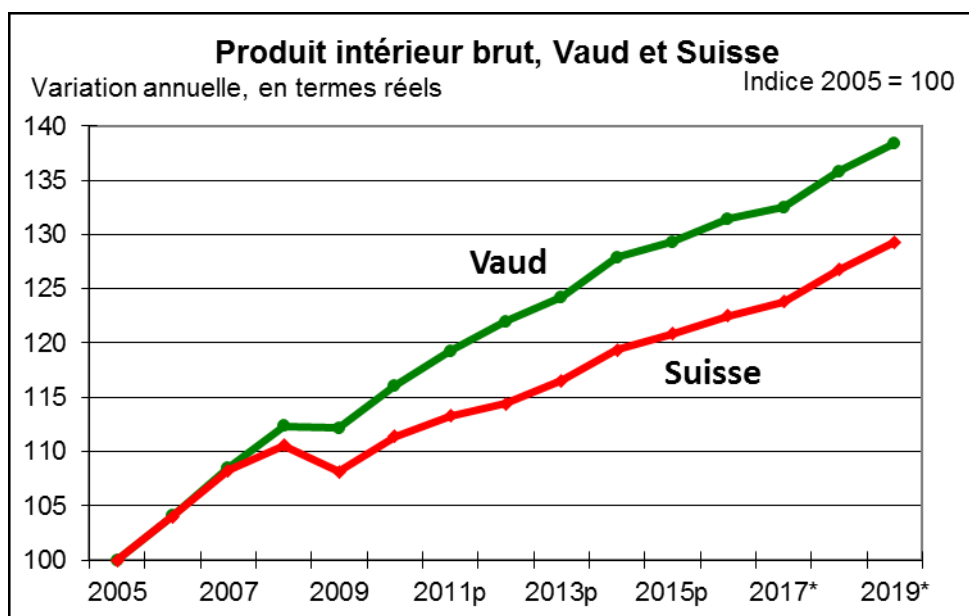
PIB – Une accélération de la croissance

La croissance du PIB helvétique en 2018 connaît une accélération qui confirme le rebond débuté mi-2017. Les experts avancent le chiffre de 2.4% pour 2018 puis de 2.0% en 2019². Ce haut niveau est atteint. D'une part, la conjoncture mondiale joue un rôle très positif, avec 3.1% de croissance attendue³ et, d'autre part, le taux de change a évolué favorablement. Enfin, l'économie intérieure livre des impulsions positives.

S'il est vrai que l'économie mondiale se porte bien dans son ensemble, la zone Euro, notre principal partenaire, devrait légèrement ralentir. Le FMI vient de réviser ses prévisions à la baisse à 2.2% pour 2018, en raison des tensions commerciales avec les USA.

L'économie vaudoise devrait quant à elle afficher une croissance très légèrement supérieure à la croissance helvétique : 2.5% et 2.4% respectivement. Les experts tablent sur un ralentissement pour 2019 et articulent les chiffres de 1.9% pour Vaud et de 2.0% pour la Suisse⁴.

Le graphique ci-dessous indique que le Canton affiche une croissance très proche de celle du pays dans son ensemble depuis six années, c'est-à-dire qu'il conserve l'avantage acquis grâce à une bonne résistance à la récession de 2008-2009.



Source : SECO

Exportations – Un début poussif et un retournement encourageant

Le mois de janvier a été caractérisé par une chute des exportations, qui est avant tout un rattrapage des chiffres hors-normes de fin 2017. La tendance s'inverse dès février et le mouvement de croissance va probablement se poursuivre car l'accélération est confirmée par un récent sondage auprès des PME exportatrices relatif à leurs attentes⁵.

L'accélération est telle que les records mensuels d'exportation ont tous été battus au cours des derniers mois. Ce retournement est dû principalement aux produits chimiques et pharmaceutiques et aux instruments de précision. Toutefois, les autres secteurs ont également contribué à cette croissance, notamment le secteur des machines et électronique et de l'horlogerie⁶.

² Source : SECO, « Prévisions conjoncturelles du groupe d'experts... », juin 2018, « <https://www.wbf.admin.ch/> »

³ Source : World Bank, « Global Economy to Expand by 3.1 percent ... », 5 juin 2018, « <http://www.worldbank.org> »

⁴ Source : Scris, « Produit intérieur brut », juin 2018, « <http://www.scris.vd.ch> »

⁵ Source : SGE, « Perspectives export des PME au 3e trimestre 2018 », 12 juillet 2018, « <https://www.s-ge.com> »

⁶ Source : Administration fédérale des douanes, « 2^{ème} trimestre 2018 : cinquième record de suite des exportations », 19 juillet 2018, « <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/53093.pdf> »

Cette croissance est essentiellement soutenue par l'Europe et peu par la demande domestique. Malgré une croissance plus marquée des importations, la balance commerciale demeure largement positive, à CHF 11.6 milliards de francs à fin mai 2018⁷.

Au niveau cantonal, l'année 2017 s'est soldée par une croissance quasi record des exportations, de 5.5%, un taux qui n'a plus été observé depuis 2010⁸. Les prévisions au niveau cantonal manquent, mais une croissance comparable à la moyenne suisse constitue le scénario le plus probable. Le secteur de l'industrie chimique devrait, comme dans la seconde moitié de 2017, assumer son rôle de moteur⁹.

Prix – Une accélération de l'inflation

La hausse des prix devrait se poursuivre en 2018 pour passer de 0.5% à 0.9% puis à 1.1% en 2019. Celle-ci est causée par un taux de chômage particulièrement bas ainsi que par la tension sur le marché des biens et services. Il s'agit donc bien du corolaire de l'accélération de la croissance. A noter qu'une inflation modérée est favorable à l'économie car elle incite à la consommation¹⁰.

Le taux de change a quant à lui cessé de peser sur la croissance. Mieux, depuis l'abandon du taux plancher en 2015, l'économie ne s'est jamais aussi bien portée. Depuis janvier, l'Euro fluctue entre CHF 1.15 et CHF 1.20.

Revenus des ménages et emploi – Des tendances contraires

Le climat de consommation se stabilise à un niveau élevé en Suisse. Les consommateurs sont avant tout optimistes concernant le marché du travail, mais moins s'agissant de leurs revenus. Les experts tablent sur une faible hausse de la consommation des ménages, à 1.1% en 2018, puis 1.3% en 2019¹¹. Les sous-indices témoignent en effet d'une hésitation des ménages à dépenser au cours des prochains trimestres. L'achat de biens durables va en souffrir et le commerce de détail va continuer à perdre des plumes.

Le marché du travail vient contraster ce tableau en offrant des perspectives au beau fixe. Les prévisions du SECO évoquent un taux de chômage poursuivant sa baisse pour atteindre des niveaux proches de la surchauffe, car incompatibles avec une inflation modérée. On devrait passer de 3.2% en 2017 à 2.9% en 2018 puis 2.8% en 2019¹².

Le Canton connaît une tendance similaire et devrait voir son taux de chômage passer de 4.2% en 2017 à 3.4% en 2018, soit une baisse de 0.8%¹³. Le taux de chômage au niveau du district de Morges (en juin) passera lui de 3.4% à 2.7%, soit un taux qui n'a plus été observé depuis de nombreuses années¹⁴.

Conclusion – Une accélération de la croissance avec quelques nuages à l'horizon

Concrètement, la Ville de Morges peut s'attendre à avoir un environnement économique globalement plus favorable pour l'année 2019 puis à une stabilisation en 2020. Toutefois, les incertitudes se multiplient, tant au niveau mondial qu'europpéen. On peut citer les suites du Brexit et surtout les tensions commerciales internationales dont les issues possibles sont nombreuses.

La poursuite de la baisse du chômage sera favorable à la classe moyenne et l'obligation d'annoncer les postes vacants aux Offices régionaux de placement (ORP) devrait faire baisser la durée moyenne de chômage. Toutefois, une hausse significative de la consommation est jugée peu probable. Les commerces vont continuer à souffrir tandis que les entreprises exportatrices devraient tirer leur épingle du jeu.

7 Source : Département fédéral des finances, « Le commerce extérieur surmonte la stagnation », mai 2018, « <https://www.news.admin.ch> »

8 Source : Scris, « Les exportations prennent le large », juin 2018, « <http://www.scris.vd.ch> »

9 Source : Scris, « Les exportations prennent le large », juin 2018, « <http://www.scris.vd.ch> »

10 Source : Créa, « Prévisions pour l'économie Suisse en 2018-2020 », 31 mai 2018, « <https://www.unil.ch/crea> »

11 Source : Créa, « Prévisions pour l'économie Suisse en 2018-2020 », 31 mai 2018, « <https://www.unil.ch/crea> »

12 Source : SECO, « La reprise se poursuit malgré les risques », 19 juin 2018, « <https://www.wbf.admin.ch/> »

13 Source : Scris, « Les demandeurs d'emploi par commune », juin 2018, « <http://www.scris.vd.ch> »

14 Source : Scris, « Les demandeurs d'emploi par commune », juin 2018, « <http://www.scris.vd.ch> »

4 RÉFORME DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES (RIE III)

Le 20 mars 2016, le peuple vaudois a accepté par 87,1% des voix la « RIE III vaudoise ». Cette réforme nécessaire pour notre économie met fin aux statuts spéciaux appliqués aux multinationales et soumet désormais toutes les entreprises au même taux. Elle propose également des mesures sociales compensatoires, comme une hausse des allocations familiales.

En date du 1^{er} novembre 2017, le Conseil d'Etat a décidé de faire entrer en vigueur la RIE III le 1^{er} janvier 2019 avec une baisse du taux d'impôt légal de 8% (2018) à 3.33% (2019). Il évalue à CHF 132 millions la réduction des recettes fiscales provenant de l'impôt sur les entreprises qui devraient affecter les finances communales.

La motion Mischler, demandant une compensation à l'Etat de CHF 50 millions par année en attendant le volet fédéral¹⁵, a été adoptée par la Commission des finances. Cette somme devrait permettre de limiter les pertes fiscales liées à la RIE III à CHF 82 millions. La motion doit toutefois encore passer au plénum du Grand Conseil pour que le Conseil d'Etat s'en saisisse.

Les deux associations faîtières de communes appuient la motion et étudient ensemble un système de répartition entre communes sur la base des pertes effectives. L'UCV a fait une estimation de ladite compensation entre les communes, selon laquelle Morges recevrait CHF 1.5 million. Au moment de la rédaction du présent préavis, les communes sont en attente de connaître plus précisément les impacts en matière de recettes fiscales et également en termes péréquatifs.

5 DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE MORGES

Le développement de la Ville de Morges passe par plusieurs grands projets déjà engagés. Les dépenses d'investissement ont été plafonnées à CHF 30 millions pour 2019, dont 24% dévolus au projet de Morges Gare-Sud, 23% aux infrastructures, 16% à des établissements scolaires et 11% aux bâtiments communaux.

Compte tenu de l'impact que la RIE III vaudoise aura sur les finances communales, il sera difficile de générer une marge d'autofinancement en 2019 et les dépenses d'investissement devront être financées par l'emprunt. Néanmoins, la Ville dispose d'une capacité d'emprunt suffisante grâce à son bas niveau d'endettement et le plafond d'endettement sera respecté.

La Ville de Morges pourra compter sur les retombées directes de son développement à partir de 2020, notamment grâce au potentiel fiscal des nouveaux quartiers. Cette même année verra également l'installation de la société Incyte avec 300 employés sur l'ancien site de Pasta Gala, qui va certainement contribuer au dynamisme économique de la Ville.

Enfin, la politique de développement économique active de la Municipalité vise à renforcer durablement le tissu économique morgien. Grâce à son développement, la Ville perçoit déjà les retombées économiques sous forme d'impôts liés aux transactions immobilières. D'ici la fin de la législature en 2021, les retombées positives du développement devraient encore augmenter et compenser une partie significative de la perte fiscale engendrée par la RIE III.

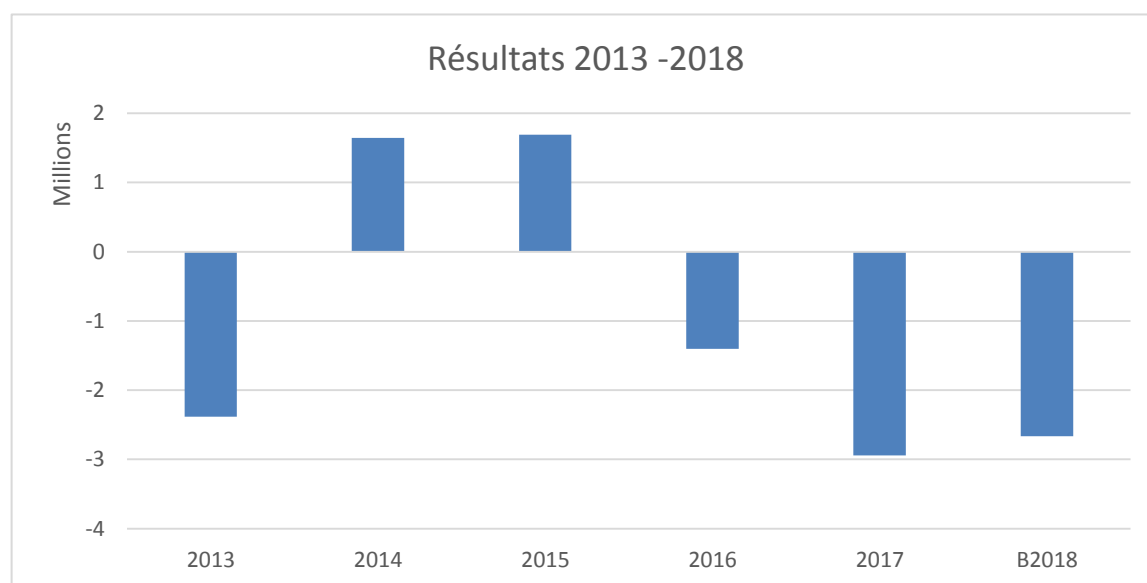
¹⁵ Avant le rejet de la troisième réforme fiscale des entreprises par 59.1% des suisses, la Confédération prévoyait de compenser les pertes des recettes des cantons en augmentant la part de l'impôt fédéral direct (IFD) qui revient aux cantons de 17% à 21,2%. Cette proposition est maintenue dans le cadre du nouveau Projet fiscal 2017 en cours.

6 SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MORGES ET COMPARAISON INTERCOMMUNALE

Ce chapitre présente l'évolution de la situation financière depuis 2013 et une comparaison avec les villes de Nyon et Vevey.

6.1 SITUATION FINANCIÈRE

Après deux années bénéficiaires (2014 et 2015), les comptes 2016 et 2017 de la Ville de Morges présentent un déficit de CHF 1.4 million respectivement CHF 2.9 millions. Si l'année 2016 est meilleure que le budget grâce aux recettes fiscales, le résultat de l'année 2017 est fortement impacté par la contribution plus importante au système péréquatif (comme cela fut le cas en 2013). Quant au budget 2018, il prévoit lui aussi un déficit de CHF 2.7 millions malgré la perception d'une taxe sur les équipements communautaires de CHF 3.2 millions.



Malgré la tendance déficitaire des comptes communaux, la dette se situe à un très bas niveau, soit CHF 47.25 millions au 31.07.2018. En effet, de 2013 à 2017, la Ville de Morges a généré des marges d'autofinancement positives de CHF 58 millions, soit une moyenne de CHF 11.6 millions par année et a pu ainsi couvrir ses dépenses d'investissement (CHF 39 millions sur les 5 années).

6.2 COMPARAISON INTERCOMMUNALE

Comme le montre le tableau ci-dessous, la part des recettes fiscales provenant des entreprises représente 17% des recettes fiscales selon le taux communal. En comparaison avec les villes de Nyon et Vevey, elle est un peu plus élevée qu'à Nyon mais nettement plus basse qu'à Vevey. Ce pourcentage plutôt faible indique une relative stabilité de l'assiette fiscale car l'impôt des personnes physiques est moins sujet à des fluctuations significatives que l'impôt des entreprises.

Part des recettes fiscales selon le taux 2017	Morges	Nyon	Vevey
Impôt des personnes physiques	83%	86%	69%
Impôt des personnes morales	17%	14%	31%

Source : Comptes annuels communaux 2017

En termes de « richesse »¹⁶, la Ville de Morges se classe avec un point d'impôt par habitant de CHF 38.5 en 2017 entre les villes de Nyon (CHF 52.0) et de Vevey (CHF 32.7).

Enfin, si la Ville de Morges n'est pas la plus « riche », elle est clairement la moins endettée comparée à Nyon et Vevey :

Année 2017	Morges	Nyon	Vevey
Dette par habitant en CHF	3'446	12'893	9'785
Intérêts de la dette par habitant en CHF	65	129	116

Source : Comptes annuels communaux 2017

7 BUDGET 2019

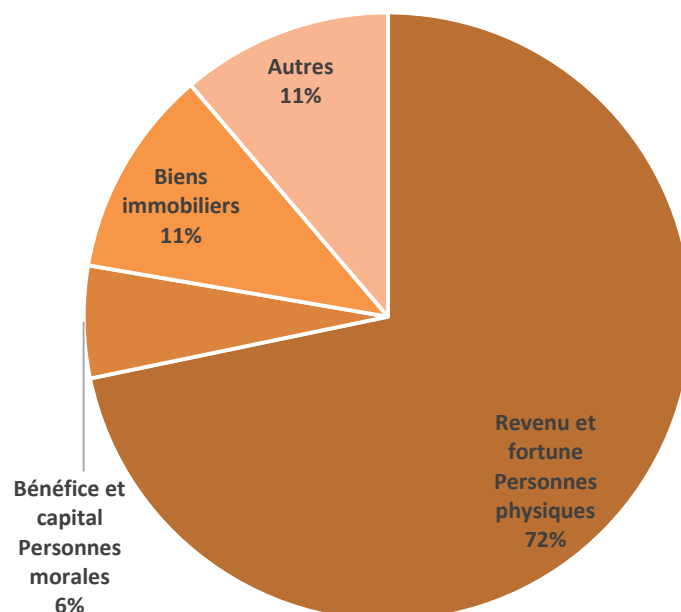
En 2019 encore plus que les autres années, ce sont les recettes fiscales qui vont conditionner le budget. Comme mentionné en préambule, ce dernier s'annonce difficile. Selon nos estimations, l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise aura pour effet une perte de recettes fiscales provenant des entreprises correspondant à environ CHF 4.9 millions. L'aide cantonale d'un montant de CHF 50 millions visant à compenser les pertes des communes en discussion, devrait permettre d'inscrire un montant de CHF 1.5 million au budget morgien. Au total, la Ville va perdre env. CHF 8 millions de revenus comparé au budget 2018 puisque la taxe sur les équipements communautaires de CHF 3.2 millions perçue en 2018 n'est pas récurrente.

Selon notre planification financière 2019-2021, la Ville devra patienter deux ans avant de pouvoir compter avec une augmentation significative de revenus fiscaux provenant des nouveaux quartiers des Résidences du Lac (ex-Fonderies), Morges Gare-Sud et Eglantine.

Ainsi, la Municipalité a d'ores et déjà décidé des mesures budgétaires nécessaires pour présenter un budget viable pour l'exercice 2019. La proposition d'augmenter le taux communal de l'impôt foncier en fait partie.

Notre estimation des recettes fiscales 2019 s'établit à CHF 57.4 millions, soit une diminution de revenus de CHF 8 millions par rapport au budget 2018. 60% de la diminution est due à la baisse du taux d'impôt légal des personnes morales. Nous précisons que le calcul tient compte de l'actuel impôt foncier, en d'autres termes, nous n'anticipons pas la décision du Conseil communal sur la proposition d'augmenter ce taux.

Le graphique ci-après montre les composantes les plus importantes de l'assiette fiscale communale :



¹⁶ La « richesse » est exprimée par le point d'impôt par habitant calculé sur la base de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

7.1 Recettes fiscales par genre

7.1.1 Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Cet impôt est basé, d'une part, sur l'évolution démographique de la Ville de Morges et, d'autre part, sur l'évolution de la richesse des contribuables en termes de revenus ou de fortune.

Pour 2019, les premières estimations prévoient une faible augmentation par rapport au budget 2018. En effet, le nombre de 16'350 habitants inscrit au budget 2018 a été surestimé et ne sera pas atteint avant fin 2019. Ceci s'explique par le fait que les nouveaux logements sur le site des Résidences du Lac avaient déjà été pris en compte intégralement dans le budget 2018 mais ne seront finalement disponibles qu'en 2019.

Quant à la fortune des contribuables, il est difficile de quantifier le lien avec la conjoncture et la richesse des contribuables. Cependant, la progression de cet impôt s'avère plus lente que prévue et nous n'anticipons pas d'augmentation de cet impôt pour l'exercice 2019 par rapport au budget 2018.

7.1.2 Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Comme exposé au chapitre 5 ci-dessus, l'application de la RIE III vaudoise entraîne une baisse du taux légal d'imposition des entreprises de 8.0% à 3.33%. Pour la Ville de Morges, les pertes fiscales sont estimées à CHF 4.9 millions, sans prendre en compte les facteurs conjoncturels ou encore l'arrivée ou le départ d'entreprises.

Quant au tissu économique morgien, nous précisons qu'un petit groupe de gros contribuables paye le 75% de l'impôt sur le bénéfice et le capital des entreprises et qu'un changement au sein de ce petit groupe peut avoir des conséquences importantes sur les revenus provenant de cet impôt.

7.1.3 Impôt sur les biens immobiliers (droits de mutation, gains immobiliers et impôt foncier)

Grâce au développement de la Ville de Morges, notamment du quartier de l'Eglantine, nous observons une activité soutenue du marché immobilier morgien. Ainsi nous maintenons nos prévisions des recettes fiscales provenant des droits de mutation et des gains immobiliers à un niveau élevé.

En raison de la proposition de la Municipalité d'augmenter l'impôt foncier, nous traitons cet impôt séparément au chapitre 8 ci-dessous.

7.2 Charges de fonctionnement

7.2.1 Charges de fonctionnement maîtrisables

Au vu du contexte difficile dans lequel sera établi le budget de fonctionnement 2019, il est important de maintenir stable les charges maîtrisables et ce malgré le développement de la Ville qui nécessite de plus en plus de ressources internes et externes. Cette directive fait partie des mesures décidées par la Municipalité relative à l'établissement du budget 2019.

7.2.2 Charges d'amortissement

Entre la séance du Conseil communal du 6 septembre 2017 et celle du 20 juin 2018, 10 préavis ayant un impact financier sur les comptes de fonctionnement de la Ville de Morges ont été acceptés. Ainsi, nous anticipons pour 2019 des charges d'amortissement de CHF 8.3 millions, soit une augmentation de CHF 0.5 million.

7.2.3 Participations et subventions

Le tableau ci-dessous présente les principales participations de la Ville de Morges. Sous réserve de l'adoption des budgets par les Comités directeurs et les Conseils intercommunaux, nous estimons une stabilisation desdites charges dans leur ensemble. Le détail est présenté dans le tableau ci-après :

Participations de la Ville de Morges aux associations et aux ententes intercommunales, ainsi qu'aux transports publics		
Association	BU 2018	Evolution attendue pour 2019
ASIME	CHF 6.8 millions	Baisse de CHF 0.3 million
ARASMAC (réseau AJEMA)	CHF 3.2 millions	Augmentation de CHF 0.1 million
PRM (socle de base)	CHF 4.7 millions	Pas de variation
TPM et Bassin 4	CHF 4.5 millions	Augmentation de CHF 0.1 million
ERM	CHF 1.4 million	Augmentation de CHF 0.2 million
Région Morges	CHF 0.4 million	Baisse de CHF 0.1 million
TOTAL	CHF 21.0 millions	Le budget 2019 est égal au budget 2018

7.3 Péréquations

Les acomptes des charges péréquatives sont calculés sur la base des recettes fiscales de deux années antérieures. Pour 2019, c'est l'année 2017 qui servira de référence. En outre, les modifications apportées aux péréquations, dont certaines sont mises en place graduellement depuis 2017, telles que la suppression du point d'impôt écrêté comme référence ou l'augmentation du plafond de l'aide, prendront pleinement effet en 2019. Selon les estimations de l'UCV, les acomptes seront en augmentation notamment à cause de la facture sociale qui est en augmentation suite à la décision du Conseil d'Etat d'appliquer la RIE III vaudoise qui comprenait aussi un volet social avec les subsides à l'assurance-maladie (LAMal).

8 AUGMENTATION DE L'IMPÔT FONCIER

Comme mentionné en préambule, l'objectif de la Municipalité est d'assurer la viabilité des finances communales durant la période de transition 2019-2021, en d'autres termes jusqu'à ce que les effets de la RIE III vaudoise aient été absorbés. Il est ainsi nécessaire de faire un effort pour contenir les charges de fonctionnement, malgré les besoins croissants en ressources pour le développement de la Ville, et de trouver des sources de revenus complémentaires.

C'est dans cette optique que la Municipalité propose d'augmenter l'impôt foncier de 0.5 point, soit de 1‰ à 1.5‰¹⁷. Cette augmentation permettrait de générer un revenu supplémentaire de CHF 1.5 million.

Les personnes assujetties à l'impôt foncier sont les propriétaires d'immeubles (personnes physiques et personnes morales) sis à Morges. Il s'agit donc d'un impôt qui ne frappe que l'objet, soit le bien-fonds. Calculé sur la base de l'estimation fiscale de l'objet, il n'est pas lié au coefficient d'imposition communal. Il est prélevé indépendamment de la fortune nette du propriétaire.

L'impôt foncier est conçu en tant que contrepartie de l'utilisation d'une part du territoire de la commune où est sis l'immeuble. C'est pourquoi la prise en considération de la capacité financière de la personne tenue de payer l'impôt n'entre pas en ligne de compte.

A Morges, le taux communal de l'impôt foncier communal est stable à 1‰ de l'estimation fiscale depuis 1914, soit 104 ans. En même temps, les coûts de l'aménagement, du développement et de l'entretien du territoire pour favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Ville augmentent chaque année.

¹⁷ L'article 19 al. 2 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) permet de percevoir jusqu'à un taux de 1.5‰.

Le tableau ci-après compare les taux 2017 des communes vaudoises ayant plus de 15'000 habitants au 31.12.2017. Nous constatons que seules Pully et Yverdon-les-Bains n'ont pas un taux plus élevé que Morges. La moyenne pondérée des communes présentées dans le tableau ci-après est de 1.35‰.

Ville	Taux impôt foncier	Population
Lausanne	1.50	139'624
Yverdon-les-Bains	1.00	30'208
Montreux	1.50	26'653
Renens	1.40	21'114
Nyon	1.30	20'551
Vevey	1.50	19'829
Pully	0.70	18'194
Morges	1.00	15'839

Une analyse du registre foncier montre que 61%¹⁸ des propriétaires (personnes physiques ou personnes morales) ne sont pas domiciliés à Morges. 39% des propriétaires par contre sont domiciliés à Morges, dont 9% sont des personnes morales. En d'autres termes, seulement 30% des propriétaires qui seraient touchés par cette mesure sont des habitants morgiens.

Globalement, l'assiette de l'impôt foncier est composée de 59% de personnes physiques et de 41% de personnes morales (morgiens et non-morgiens).

Type de personnes	Morgiens	Non-morgiens	Total
Personnes physiques	30%	29%	59%
Personnes morales	9%	33%	41%
Total	39%	61%	100%

La Municipalité est consciente que la proposition d'augmenter le taux de l'impôt foncier est impopulaire. Cependant, elle doit poursuivre les projets de développement actuellement engagés malgré le contexte financier difficile créé par l'application de la RIE III vaudoise. Les revenus provenant de cette augmentation constitueraient une ressource financière précieuse pour supporter les coûts liés à ces projets.

9 PROPOSITION D'ARRÊTÉ POUR 2019

L'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise au 1^{er} janvier 2019 est certes une stimulation économique importante pour les entreprises vaudoises. A celles qui bénéficient d'une exonération fiscale temporaire, le nouveau taux légal d'imposition de 3.33% leur permettrait de rester concurrentielles lorsque l'exonération arrive à terme, si toutefois elles décident de maintenir leur siège dans le canton.

Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la demande européenne d'harmoniser l'imposition des entreprises, pose cependant un sérieux problème aux communes. Celles-ci perdent des revenus précieux et n'ont que peu de marge de manœuvre pour pallier ces pertes. Comme pour toute stimulation économique, les bénéfices sur l'échelle d'une ville sont décalés dans le temps.

¹⁸ Les pourcentages sont calculés sur le total des estimations fiscales de tous les immeubles imposés sis sur Morges. Selon le registre foncier, le total est de CHF 3.9 milliards. L'estimation fiscale, qui est déterminée par une commission d'estimation du district qui tient compte de la valeur vénale et de la valeur de rendement, se situe entre 70 et 85% de la valeur vénale du bien fonds.

La Ville de Morges doit poursuivre ses projets de développement qui sont déjà engagés et les recettes fiscales ainsi perdues manquent dans la caisse communale. Selon nos estimations actuelles, les mesures budgétaires en termes d'optimisation de charges déjà décidées par la Municipalité sont insuffisantes pour lui permettre de présenter un budget 2019 viable. Une nouvelle ressource financière est nécessaire pour transiter vers une ville de 18'000 habitants avec des infrastructures et équipements adaptés où il fait bon vivre.

Pour ces raisons, la Municipalité propose :

- de maintenir le coefficient communal à 68.5 points;
- d'augmenter le taux communal de l'impôt foncier de 1.0‰ à 1.5‰.

10 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2018.

Annexes :

1. Arrêté d'imposition 2019
2. Comparaisons intercommunales
3. Historique des revenus fiscaux de la Ville de Morges
4. Calcul des taux d'imposition

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 30 octobre 2018

District de Morges
Commune de Morges

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2019

Le Conseil communal de Morges

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 68.5 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 68.5 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 68.5 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francsCHF 1.50

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) : par mille francsCHF 0.50

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : Néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

- en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
- en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts
- en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts
- entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer Néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :
.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

Néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

10bis	Tombolas	par franc perçu par l'Etat	Néant
	(selon art.15 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)	OU sur total billets vendus	---
		OU par billet vendu	---
		OU par taxe fixe	---

	Lotos	par franc perçu par l'Etat	Néant
	(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)	OU sur total cartons vendus	---
		OU par carton vendu	---
		OU par taxe fixe	---

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11	Impôt sur les chiens	par franc perçu par l'Etat	Néant
	(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)	ou par chien CHF 80.00

Catégories :

.....

Exonérations : Sont notamment exonérés de la taxe les personnes au bénéfice des prestations complémentaires ainsi que les personnes malvoyantes. D'autres exonérations peuvent être accordées, en conformité avec le règlement cantonal en la matière (RICC)

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à --- % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du 3 octobre 2018

Le président :

le sceau :

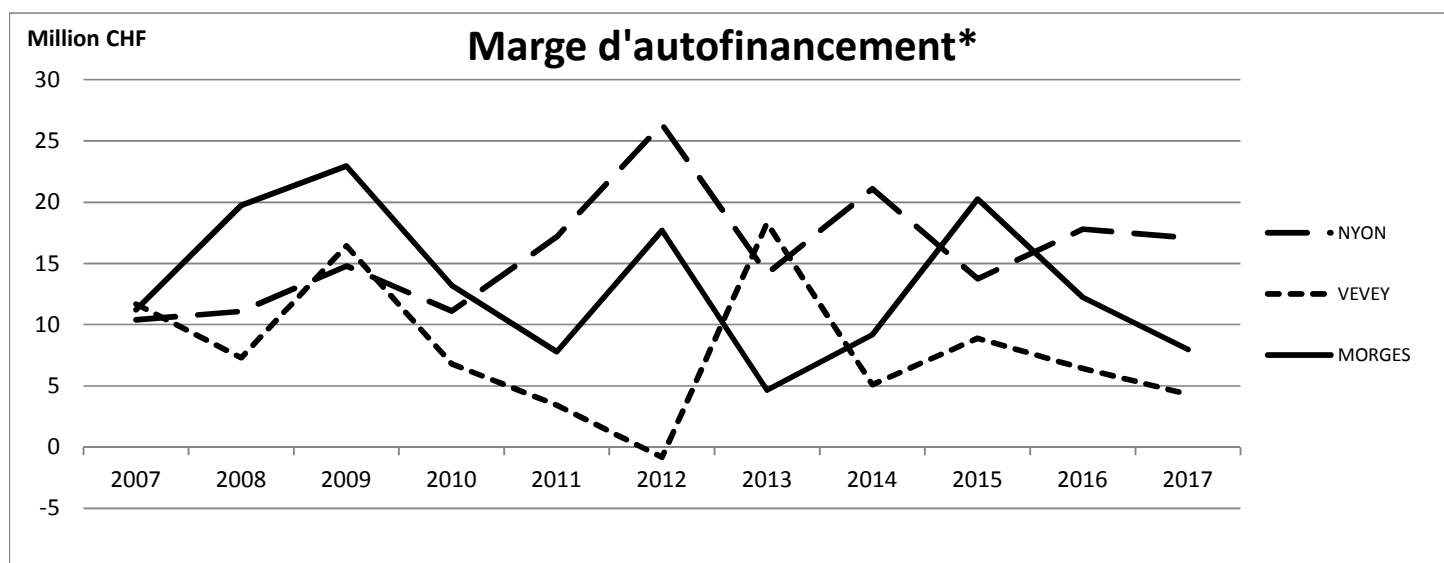
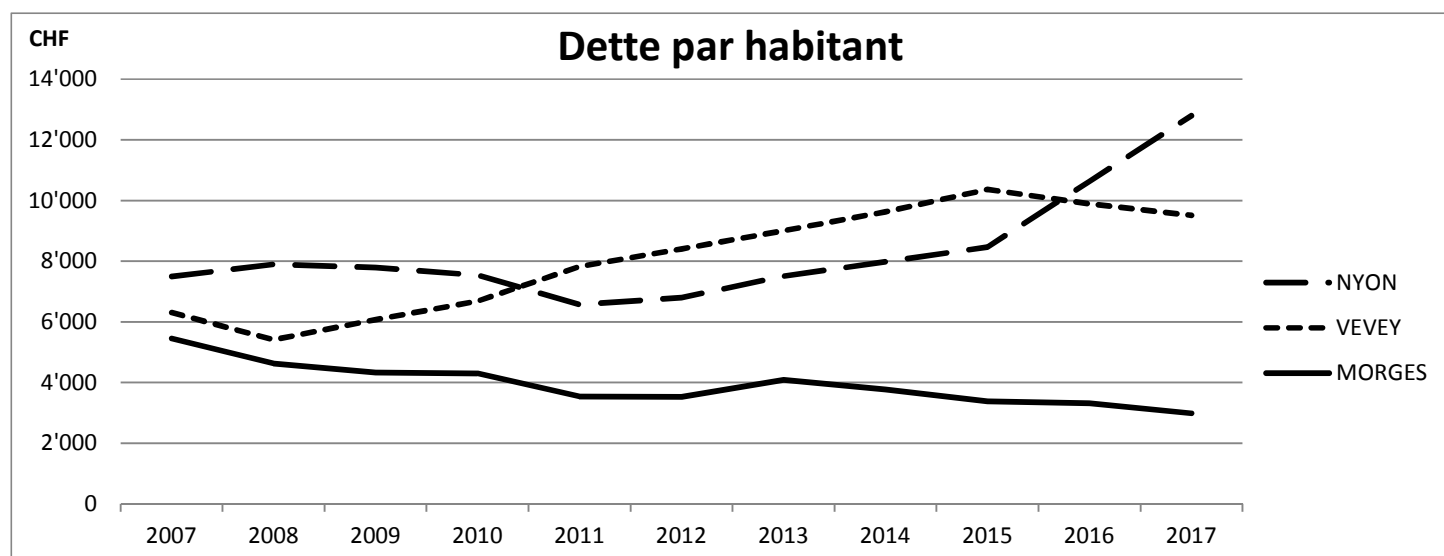
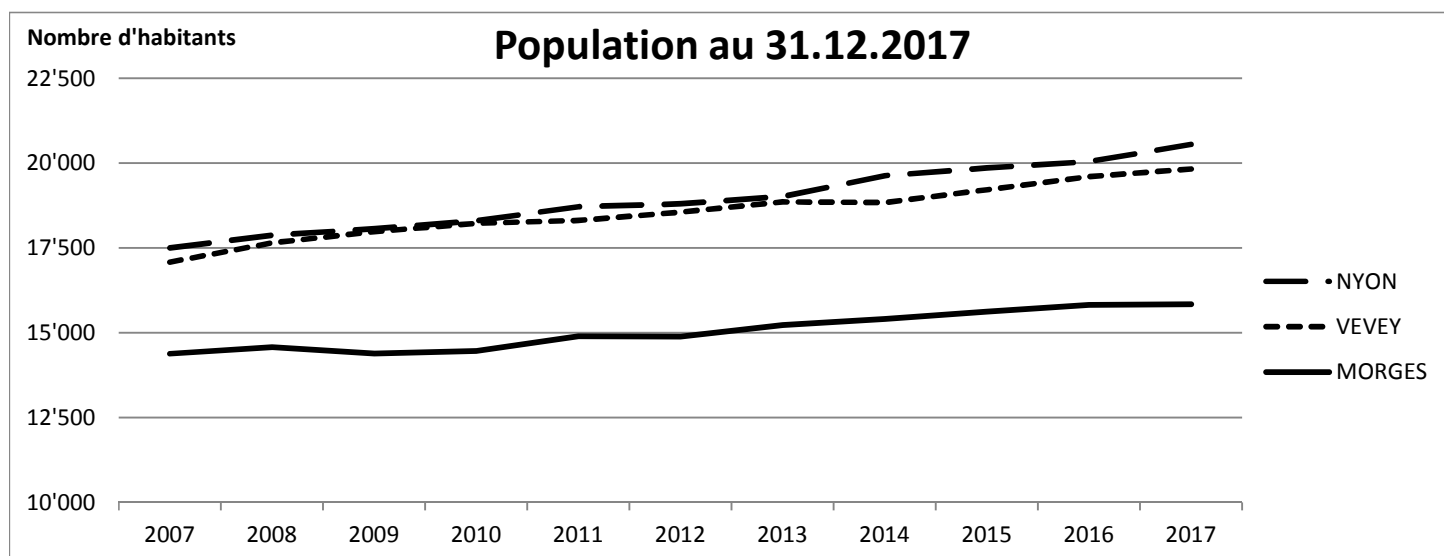
La secrétaire :

Pascal Gemperli

Tatyana Laffely Jaquet

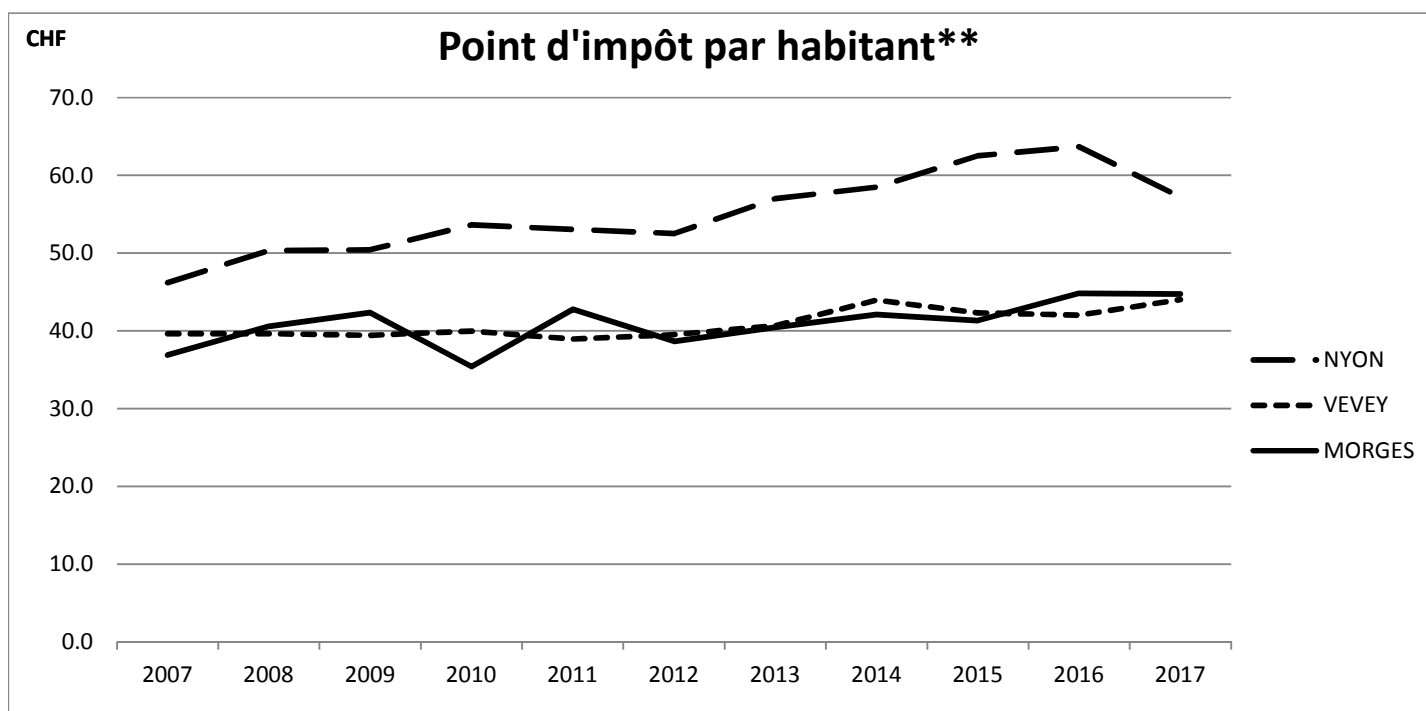
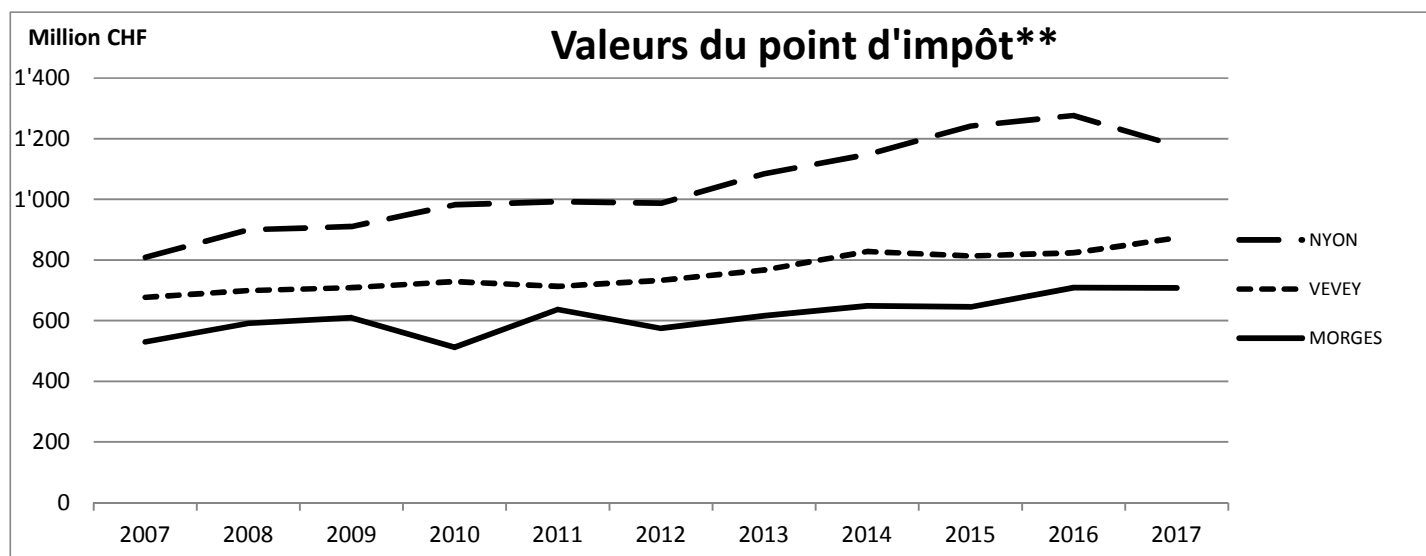
Visa du Service des communes et du logement :

COMPARAISONS INTERCOMMUNALES



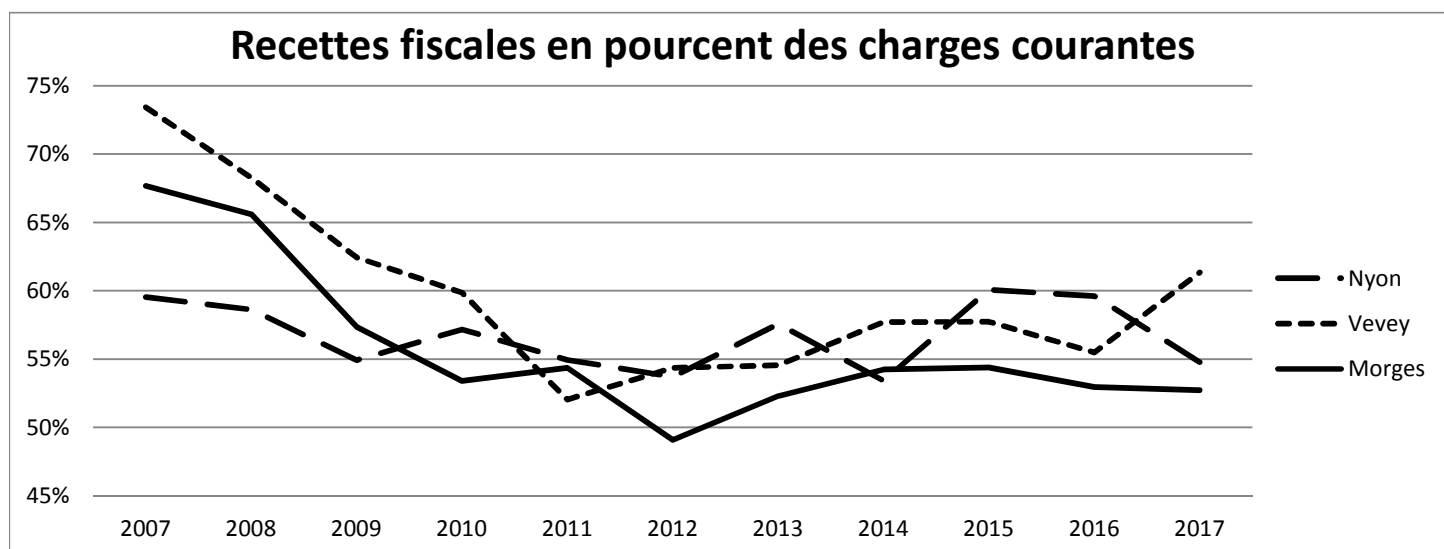
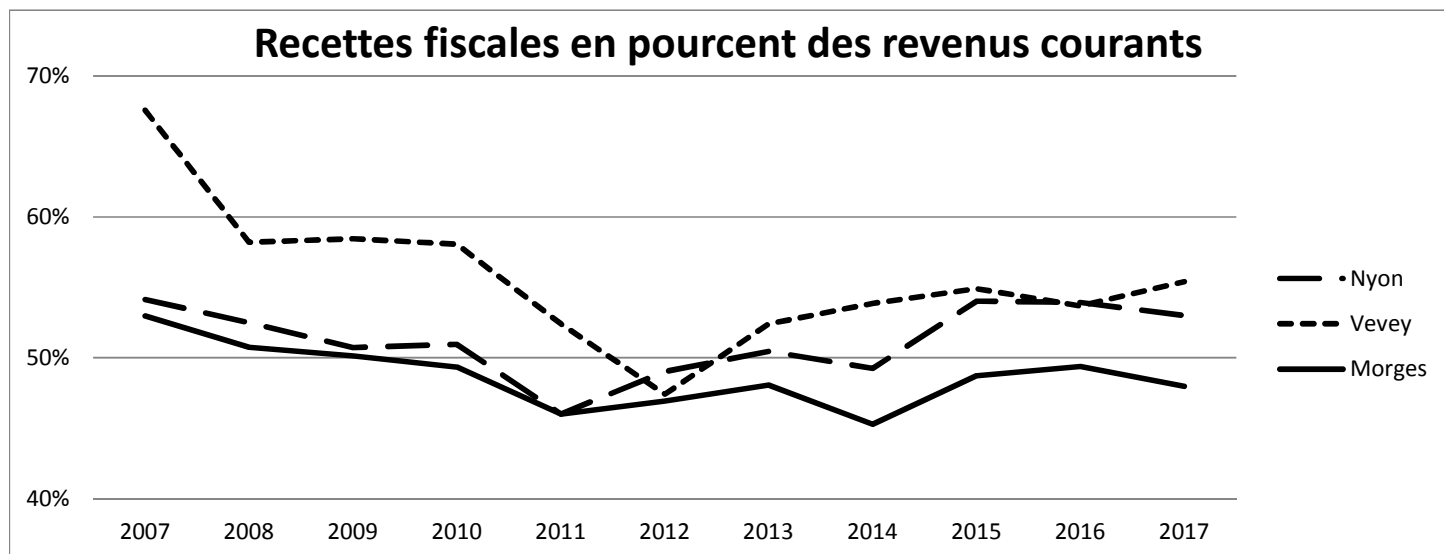
* Liquidités disponibles pour les investissements (différences entre les charges et revenus courants)

COMPARAISONS INTERCOMMUNALES



** Selon impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, impôts spécial étrangers, impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales

COMPARAISONS INTERCOMMUNALES



HISTORIQUE DES REVENUS FISCAUX

Données financières - CHF

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population au 31 décembre*	14'383	14'577	14'391	14'463	14'895	14'890	15'228	15'401	15'623	15'819	15'839
Recettes fiscales	48'697'376	51'856'270	53'253'570	51'288'967	54'376'677	51'600'149	55'039'000	56'217'897	58'074'252	59'788'961	61'056'015
<i>Impôts moyens par habitant</i>	3'386	3'557	3'700	3'546	3'651	3'465	3'614	3'650	3'717	3'780	3'855
Recettes fiscales selon taux communal	39'492'431	44'997'062	46'106'138	41'789'478	45'264'702	41'342'277	43'851'444	46'973'531	46'459'047	50'699'389	50'400'248
- sur le revenu et la fortune**	32'320'239	35'333'178	34'865'453	31'936'834	31'332'056	33'206'074	37'034'306	38'358'794	37'731'146	39'121'135	39'868'850
- sur le bénéfice net et capital	6'124'009	7'533'218	9'303'096	5'187'979	11'037'399	6'194'174	5'160'015	6'071'628	6'497'218	9'455'981	8'654'534
- à la source	1'048'183	2'130'666	1'937'589	4'664'665	2'895'247	1'942'029	1'657'123	2'543'110	2'230'683	2'122'273	1'876'864
Taux d'imposition communal	72.5	72.5	72.5	72.5	66.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5	68.5
<i>Valeur du point d'impôt, en CHF</i>	544'723	620'649	635'947	576'407	680'672	603'537	640'167	685'745	678'234	740'137	735'770
<i>Valeur du point d'impôt, en CHF par hab.</i>	37.87	42.58	44.19	39.85	45.70	40.53	42.04	44.53	43.41	46.79	46.45
Recettes fiscales dites conjoncturelles***	6'268'055	3'813'366	3'789'044	6'066'349	5'672'606	6'384'000	6'970'000	4'739'676	6'209'506	4'228'481	5'926'237
Impôt foncier	2'268'548	2'379'356	2'444'250	2'522'716	2'517'139	2'611'040	2'745'000	2'832'359	2'924'442	3'036'282	3'094'735
Autres impôts ****	668'341	666'486	914'138	910'423	922'230	1'262'638	1'467'988	1'672'331	1'755'970	1'824'808	1'634'794

* Selon chiffre officiel de l'Etat de Vaud

** Y compris impôts spéciaux affectés et sur la dépense (spécial étrangers) et impôt sur les bénéfices/prestations en capital

*** Impôt sur les successions et donations, gains immobiliers et droit de mutation

**** Principalement impôt sur les frontaliers et impôts complémentaires sur les immeubles appartenant à des sociétés. Défalcatons depuis 2013.

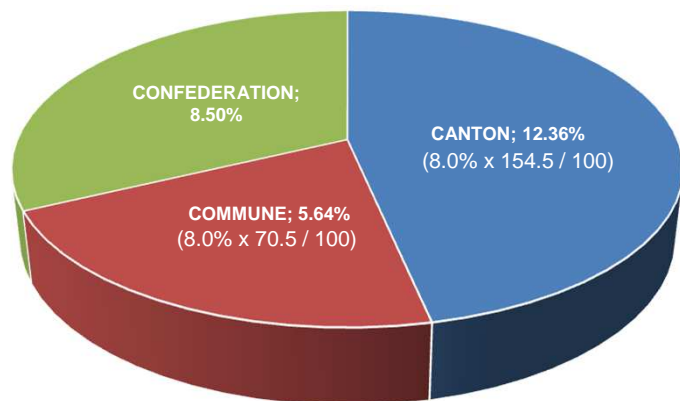
Impôt sur le bénéfice des entreprises Calcul des Taux d'impositions

		2018	2019	
Taux légal	canton et communes	8.00%	3.33%	A
	confédération	8.50%	8.50%	B
Coefficient cantonal		154.50	154.50	C
Coefficient communal (moyenne des communes)*		70.50	70.50	D
Total	$E = C + D$	225.00	225.00	E
Taux brut applicable	$F = (A \times E) / 100 + B$	26.50%	15.99%	F
Taux net applicable	$G = F / (1 + F)$	20.95%	13.79%	G

* Montant repris des estimations du projet de loi

Exemple d'un contribuable		2018	2019	
Bénéfice brut (avant impôt)		fr. 1'000.00	fr. 1'000.00	H
Taux net applicable		20.95%	13.79%	G
Charge fiscale	$I = H \times G$	fr. 209.49	fr. 137.88	I
Bénéfice net (après impôt)	$J = H - I$	fr. 790.51	fr. 862.12	J
Taux brut applicable	$F = I / J$	26.50%	15.99%	F

Répartition charge fiscale brute de 26.50 %



Répartition charge fiscale brute de 15.99 %

